

L'embryon reste un problème éthique et politique (I)

Bruno Saintôt, Publié le 21 juillet 2013 à 21h49

<http://ethique-soin.blogs.la-croix.com/lembryon-reste-un-probleme-ethique-et-politique-i/2013/07/21/>

L'embryon est-il un problème politique qui mérite encore une délibération démocratique soucieuse d'une réflexion éthique, c'est-à-dire capable d'une critique des pratiques actuelles et des décisions envisagées ?

À écouter les délibérations à l'Assemblée Nationale sur l'opportunité de remplacer le régime d'interdiction assorti de dérogations par un régime d'autorisation encadrée de la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, la réponse pourrait être négative. Face à l'opposition multipliant les amendements (près de 300 !) pour se faire entendre dans un contexte polémique, le gouvernement a utilisé, le 11 juillet, la « réserve des votes » qui permet de présenter au vote les amendements en une seule fois¹. L'hémicycle s'est alors vidé des défenseurs de la proposition de loi, qui ne craignaient plus un vote des opposants. Le vote certain – confirmé d'ailleurs le 16 juillet – avait rendu la délibération inutile.

Pourtant, les échanges, même caricaturaux, ont révélé des questions de fond qui demeurent après le vote de la loi. Il importe de rendre compte à la fois de cette minimisation d'un problème éthique et politique (I) et de son importance paradoxale (II).

I La minimisation d'un problème éthique et politique

La minimisation de l'importance éthique et politique de l'embryon a monopolisé des arguments parfois caricaturaux et des techniques rhétoriques – sans doute classiques dans les discussions à l'Assemblée nationale – mais qui ont entravé les débats de fond.

Le reproche d'absurdité de la situation juridique et du raisonnement des opposants

La situation antérieure d'interdiction assortie de dérogations conduisant à la destruction d'embryons surnuméraires a été qualifiée de « **véritable hypocrisie** » nécessitant de mettre « **des limites à l'absurdité** » parce qu'il « **n'est pas nécessaire de faire appel à la métaphysique et à la philosophie si l'on n'est pas capable de trouver un argument qui tienne debout** ». Exaspération peut-être, rhétorique sans doute, pourtant, l'interdiction assortie de dérogations peut témoigner, dans certains cas et tant du point de vue éthique que du point de vue juridique, de la conscience d'une transgression et de la capacité à justifier et assumer une transgression sans renier une valeur fondamentale. Le droit régissant le recours à la guerre ou le recours à l'avortement² usent notamment de ce principe. L'interdit continuait à rappeler la primauté de l'être humain à tous les stades de son développement sur l'ambition noble de la science, sur les désirs légitimes de guérir et sur les dynamiques économiques du marché³.

Le reproche d'incohérence formulé par Madame Fioraso, Ministre de la recherche, mérite que l'on s'y arrête : « **Comment dans ces conditions peut-on dire que la recherche porterait atteinte à la dignité d'un embryon qui, sinon, est voué à être détruit ?** ». La recherche ne porte pas **plus** atteinte à la dignité de l'embryon en le détruisant que l'arrêt de la cryoconservation en le privant des conditions de subsistance mais elle revêt, pour les opposants à la loi qui vient d'être votée, une signification et une qualification éthique différentes. L'arrêt de la conservation signifie l'arrêt du maintien des conditions artificielles permettant à l'embryon de subsister temporairement hors d'un corps humain. La destruction par la recherche signifie la volonté d'instrumentalisation d'une vie humaine commençante dans l'espoir d'en tirer un bénéfice cognitif ou thérapeutique. La différence éthique est peut-être **fine** mais elle n'est pas pour autant **absurde** parce que la volonté qui conduit au même acte, la destruction, n'est pas la même. Ce que l'on **veut faire** n'est-il pas un critère éthique

¹ Constitution, art. 44, al. 3 ; Règlement de l'Assemblée Nationale, n° 96

² Art. 16 du Code civil et Code de la santé publique, art. L. 2211-1 et L. 2211-2

³ C'est ce qu'affirme la Convention d'Oviedo (art. 2) ratifiée par la France : « L'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science »

important même s'il n'est pas le seul ? La pleine cohérence éthique serait de ne jamais porter atteinte à l'embryon, sauf cas exceptionnels, en réduisant progressivement la création d'embryons surnuméraires mais la loi procède le plus souvent d'un compromis éthique et politique. Le rejet de la juridiction ancienne par le reproche d'absurdité ne paraît donc pas justifié.

Le rejet de débats et consultations approfondis

L'urgence de légiférer rapidement et de ne pas consulter plus largement paraît également un argument faible. Les demandes réitérées d'attendre un avis du Conseil d'État et du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), et de convoquer des États généraux de la bioéthique⁴ en raison d'une réforme jugée importante ont été systématiquement rejetées. L'argument d'un « *débat qui dure depuis plus de dix ans. [et qui] n'a que trop pénalisé notre pays, **notre renommée scientifique, notre économie*** » peut être mis en doute.

Concernant cette longue durée pénalisante, le CCNE avait émis, dans l'avis préparatoire à la révision des lois de bioéthique, une remarque pleine de bon sens parce qu'elle est informée de l'histoire de la philosophie et du droit : « ***Ces réflexions s'inscrivent dans un débat philosophique et éthique qui n'est pas clos et qui ne le sera peut-être jamais*** »⁵. Ce n'est pas parce que l'on décide de clore un débat que les questions ne se poseront plus...

L'accusation d'être responsables du retard scientifique de la France, de stigmatiser les chercheurs et de nuire aux malades

La nécessité de clôturer le débat s'est aussi appuyée sur l'accusation répétée d'entraver la recherche française et d'être responsable d'un recul des chercheurs français de la cinquième à la dix-septième place mondiale dans le domaine des recherches embryonnaires. Si quelques projets ont été effectivement entravés par des logiques d'obstruction juridique – la Fondation Jérôme Lejeune a été citée à plusieurs reprises⁶ – l'imputation de la responsabilité de ce recul est bien difficile à attribuer et elle est sans doute plurifactorielle. De plus, dans l'histoire, les réglementations éthiques de la recherche, à commencer par le code de Nuremberg, n'ont pas arrêté les succès de la médecine : ils ont plutôt suscité l'exploration d'autres possibilités. L'interdit éthique n'arrête pas le progrès : il l'oriente. Il ne signifie pas une « ***logique de soupçon*** » envers les chercheurs : il fait d'abord appel à leur capacité d'autolimitation en raison de valeurs supérieures.

Le changement législatif a ainsi été argumenté par la volonté « (...) ***de ne plus stigmatiser les chercheurs, d'arrêter de les faire travailler dans ce climat de condamnation morale permanent et de suspicion à leur égard*** ». Mise à part l'opposition juridique à quelques projets cités précédemment, qui ne vise d'ailleurs pas **les** chercheurs en tant que tels, il est difficile de comprendre que **tous** les chercheurs puissent se trouver victimes de **condamnation morale** sauf à imaginer le retour d'un prétendu ancien pouvoir clérical capable de diriger toutes les consciences...

Enfin, la rhétorique de l'attente impatiente de très nombreux malades a été largement mobilisée. Mais quel député ou quel citoyen ne voudrait pas la guérison des maladies et le soulagement des souffrances ? Et qui serait prêt à soutenir que cette guérison et ce soulagement puissent être obtenus à tout prix ?

L'accusation d'obscurantisme et de dogmatisme religieux

Certes, certains chercheurs entravés dans leurs projets par des procédures juridiques qu'ils estiment injustes peuvent exprimer leur exaspération et demander un changement de la loi. Mais il apparaît étrange que la rhétorique de l'obscurantisme, du dogmatisme moral religieux et de l'opposition au progrès soit régulièrement employée dans les débats entre députés pour disqualifier les discours contraires : « ***Ce sont des obscurantistes : ils sont contre le progrès !*** », « ***opposants au progrès et à l'avancée de l'aventure humaine*** », « ***Ne grevons***

⁴ Code de la santé publique, art. L1412-1-1

⁵ CCNE, **avis n° 67**, 27 janvier 2000

⁶ Le débat parlementaire cite 11 recours depuis 2004 pour 173 autorisations données par l'ABM et pour 192 demandées.

pas davantage les chances de progrès médical ; revenons-en à des considérations rationnelles, laïques, scientifiques et éthiques ». L'obscurantisme ne peut rendre raison des valeurs et comportements qu'il prône ; le dogmatisme ne le veut pas : il impose. Seul le débat peut rendre raison de la cohérence et des conséquences des options morales fondamentales différentes. Les stratégies de disqualification des contradicteurs – de gauche comme de droite – font partie des débats mais il est regrettable qu'ils en viennent à l'épuiser.

Quand des personnes soucieuses d'écologie défendent la nécessité de ne plus consommer autant d'énergie et de ne plus autant polluer afin de permettre à de nouveaux êtres humains de venir au monde sur une planète habitable, ils ne sont pas taxés de dogmatiques même s'ils mettent en cause le dogme d'un progrès ou d'une consommation sans borne. Quand des chercheurs, des politiques, des philosophes, défendent le respect principal de l'embryon parce qu'il est un être humain qui pourrait venir au monde si les conditions de son développement lui étaient données, pourquoi seraient-ils nécessairement opposés au progrès même s'ils freinent certaines expérimentations ? Cette considération procède-t-elle d'un dogme religieux ? N'est-elle pas tout simplement rationnelle ?

L'éthique catholique incriminée dans les débats n'a pas le dogmatisme qu'on lui prête. Elle peut reconnaître l'identité énigmatique de l'embryon (il n'est pas une chose et il n'est pas une personne⁷) tout en formulant un impératif éthique de respect qui ne nie pas les dilemmes moraux⁸. L'énigme de l'identité d'un embryon dit surnuméraire n'est ni plus étrange ni plus faible que l'énigme de nos propres commencements comme embryon.

La mention de ces quelques éléments de minimisation voire de disqualification des débats éthiques et politiques à l'Assemblée Nationale conduit à souligner quelques questions insistantes posées par l'embryon.

II L'embryon, un problème éthique et politique

À suivre dans le prochain billet...

<https://ethique-soin.blogs.la-croix.com/lembryon-reste-un-probleme-ethique-et-politique-ii/2013/08/01/>

Bruno Saintôt sj

⁷ Instruction ***Dignitas personae*** sur certaines questions de bioéthique, 2008, n°5

⁸ Sur ce sujet voir notamment http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=LAE_052_0014